

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 13 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame VINCENT Julie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge, Madame TOUATI Magali (pouvoir à Madame VINCENT), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX), Madame BLUMEN Sophie (pouvoir à Monsieur RAMIERE).

Secrétaire de séance : Mme JACQUETON

Le PV du conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-28 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 270 du Code Électoral,

Madame le Maire explique que pour donner suite à la démission de Jean-Michel CRESPIEN en date du 30 mars 2026 pour raisons personnelles, la personne suivante sur la liste est Madame LANGLOIS. Celle-ci a accepté de siéger au Conseil Municipal et il convient de procéder à son installation en tant que conseillère municipale.

2026-29 – DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la désignation de 5 conseillers délégués :

Michaël LE TESTU : Sports Loisirs

Patricia OLLIVIER : Ecole, Enfance, Santé, Senior, Social

Xavier JIMENEZ : Transparence, Participation citoyenne, Communication

Géraldine JACQUETON : Mobilité

Patrick RAMIERE : Vie associative

2026-30 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire explique qu'afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses pouvoirs. Madame le Maire rappelle également que le conseil municipal peut mettre fin à ce dispositif de délégation de pouvoirs au maire à tout moment par délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de déléguer les pouvoirs suivants au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 K€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 K€ par an fixée par le conseil municipal, à la suite de la consultation auprès de deux organismes prêteurs (minimum), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de :

- Marché de fournitures 40 K€ HT
- Marché de travaux 100 K€ HT
- Pour les avenants : 10% du marché initial

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats (5 K€ HT par dossier), notaires (selon calcul officiel), huissiers de justice et experts (5 K€ HT) ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 K€ HT ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 K€ autorisé par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2026-31- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE (CAO)

Madame le Maire explique que la commission d'appels d'offres se réunit afin d'examiner les propositions déposées par les candidats à un marché public, notamment dans le cadre des procédures formalisées. Il est proposé que la CAO soit également saisie pour les Marchés à procédure adaptée (inférieurs à certains montants).

Cette commission d'appels d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune inférieure à 3 500 habitants, est composée :

- Du maire ou de son représentant (un élu ayant délégation du maire).
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de définir les membres de la CAO comme suit :

- Noël LEGER
- Dominique LE TESTU
- Hugues PERRIN

2026-32- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Aux termes de l'article L2121-22 du CGCT, la composition des commissions municipales « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle » dans les communes de plus de 1000 habitants. Lors de leur première réunion, les membres de chaque commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président ; le maire est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis (avis à la majorité des membres présents) ou formulent des propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **Créer 7 commissions permanentes suivantes :**
 - Finances, Commandes publiques
 - Vie associative, Culture, Sports, Loisirs
 - Patrimoine naturel Urbanisme
 - Aménagement urbain, Voirie, Réseaux, Espace Public
 - Activité économique, Logement, Affaires Foncières
 - Ecole, Enfance, Santé, Sénior, Social
 - Mobilité

- **Fixer à 4 le nombre de membres élus comme suit :**

L'Article L2121-22 du CGCT prévoit que le maire est président de droit de toutes les commissions et que les membres sont élus en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

Les membres proposés sont :

- Finances, Commandes publiques : Noël LEGER, Patrick RAMIERE, Xavier JIMENEZ, Hugues PERRIN
- Vie associative, Culture, Sports, Loisirs : Stéphanie LE POLOTEC, Patrick RAMIERE, Michaël LE TESTU, Sophie LAMOUREUX
- Patrimoine naturel, Urbanisme : Magali TOUATI, Géraldine JACQUETON, Stéphanie, LE POLOTEC, Hugues PERRIN
- Aménagement urbain, Voirie, Réseaux, Espace Public : Michaël LE TESTU, Magali TOUATI, Noël LEGER, Serge COLLET
- Activité économique, Logement, Affaires foncières : Dominique LE TESTU, Xavier JIMENEZ, Patricia OLLIVIER, Sophie BLUMEN
- Ecole, Enfance, Santé, Senior, Social : Patricia OLLIVIER, Julie VINCENT, Stéphanie LE POLOTEC, Sophie LAMOUREUX
- Mobilité : Géraldine JACQUETON, Stéphanie LE POLOTEC, Noël LEGER, Sophie BLUMEN

2026-33 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE MORBIHAN ENERGIE

Madame le Maire rappelle que certaines compétences communales sont exercées par des établissements publics tiers, notamment les syndicats, et qu'il est nécessaire de désigner des représentants communaux.

- Morbihan Energies : 2 délégués

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de nommer comme représentants de Morbihan Energie :

- Noël LEGER
- Michaël LE TESTU

2026-34 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Madame le Maire rappelle que certaines compétences communales sont exercées par des établissements publics tiers et qu'il est nécessaire de désigner des représentants communaux.

- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : 2 délégués

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de nommer comme représentants du PNR :

- Magali TOUATI
- Géraldine JACQUETON

2026-35- DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire rappelle que la commune est invitée à participer à divers organismes extérieurs. Le conseil municipal est appelé à nommer ses représentants auprès de ces organismes qui sont les suivants :

- Comité National d'Action Sociale : 1 représentant

Madame le Maire propose le représentant suivant : Isabelle LOUIS

- Service de Soins à domicile pour personnes âgées de Surzur : 1 représentant

Madame le Maire propose le représentant suivant : Patricia OLLIVIER

2026-36- DESIGNATION DES REFERENTS AUPRES DE LA PREFECTURE

Madame le Maire rappelle, par suite des élections municipales, qu'il est nécessaire de désigner les correspondants suivants pour les services de la Préfecture :

- Correspondant sécurité routière : 1 délégué

Madame le Maire propose le correspondant suivant : Noël LEGER

- Correspondant défense : 1 délégué

Madame le Maire propose le correspondant suivant : Michaël LE TESTU

2026-37-CONVENTION D'ASSITANCE JURIDIQUE LEXCAP

Madame le Maire expose que la commune du TOUR DU PARC a souhaité contractualiser avec la société SELARL LEXCAP un partenariat lui permettant de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques.

La société d'avocats s'engage à apporter son assistance à la commune de LE TOUR DU PARC dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales hors contentieux : droits de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, droit des contrats publics, droit de la fonction publiques, responsabilités, droit de l'expropriation, droit social, droit pénal, etc.

Cette convention est proposée pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 et pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la convention avec la société SELARL LEXCAP pour une prestation d'assistance juridique sur une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT ;
- AUTORISER Madame le maire à signer la convention ci-annexée ;
- DECIDER de s'engager à régler la somme de 2 500 € HT due au titre de cette convention sur les crédits votés au chapitre 011 – charges générales du budget 2026.

Annexe : Convention entre LEXCAP et la commune du TOUR DU PARC.

Madame LE POLOTEC explique qu'il y a une erreur de nom sur la convention, François MOUSSET est toujours nommé. Madame LOUIS répond que la convention a commencé en janvier 2026 et donc François MOUSSET était le Maire, lors de la signature le nom sera changé.

2026-38 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) 2026

Madame Le Maire explique que le CAUE est une association reconnue d'intérêt général. Le CAUE est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents. Il met ainsi à votre disposition une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architecte Diplômé Par Le Gouvernement, deux géographes-urbanistes Office des Professionnels de Qualification des Urbanistes, un environnementaliste et une chargée de mission sensibilisation.

Aide à la réflexion et à la décision, le CAUE vous apporte des conseils soit en amont de votre projet ou lorsque que votre réflexion est plus avancée mais nécessite toutefois des investigations complémentaires afin de peser vos choix.

Pour faire partie de l'association pour l'année 2026, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée à 470.05 € (soit 0.35 € par habitant).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- D'ACCEPTER adhésion au CAUE.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer les documents liés à cette adhésion.

- DECIDER d'imputer la somme au chapitre sur le budget principal 2026

2026-39- ACQUISITION DE PARCELLE- AN 320

Madame le Maire expose que la parcelle cadastrée AN 320, d'une superficie de 6m², située Impasse de Kéribat, est actuellement la propriété des consorts BACHELOT. Elle indique toutefois que, dans les faits, cette parcelle de faible superficie est intégrée au chemin existant et constitue une partie de la voirie communale. Elle est en effet utilisée de manière continue comme voie de circulation, sans distinction apparente avec le reste du chemin.

Dans ce contexte, les consorts propriétaires ont exprimé leur volonté de céder cette parcelle à la commune, afin de régulariser la situation foncière, pour le prix symbolique d'un euro.

Cette acquisition permettrait ainsi leur intégration au domaine public routier communal.

Par courrier du 11 septembre 2025, les consorts BACHELOT, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 320 ont donné leur accord à la cession à la commune, au prix de 1€ symbolique, de cette parcelle d'une superficie totale de 6m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le courrier des consorts BACHELOT en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de l'incorporer au domaine public routier communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AN 320 ;
- DE CHARGER l'étude du notaire choisi par les vendeurs, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les pièces et actes préalables et consécutifs à cette acquisition ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

Annexes : courrier d'accord des consorts BACHELOT du 11 septembre 2025, plan cadastral

2026-40- ACQUISITION DE PARCELLES- AN314

Madame le Maire expose que les parcelles cadastrées AN 314, d'une superficie de 22m² et 317, d'une superficie de 5m², situées Impasse de Kéribat, sont actuellement la propriété des consorts DROUET. Elle indique toutefois que, dans les faits, ces deux parcelles de faible superficie sont intégrées au chemin existant et constituent une partie de la voirie communale. Elles sont en effet utilisées de manière continue comme voie de circulation, sans distinction apparente avec le reste du chemin.

Dans ce contexte, les consorts propriétaires ont exprimé leur volonté de céder ces parcelles à la commune, afin de régulariser la situation foncière, pour le prix symbolique d'un euro.

Cette acquisition permettrait ainsi leur intégration au domaine public routier communal.

Par courrier du 5 août 2025, les consorts DROUET, propriétaires des parcelles cadastrées AN 314 et 317 ont donné leur accord à la cession à la commune, au prix de 1€ symbolique, de ces parcelles d'une superficie totale de 27m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le courrier des consorts DROUET en date du 5 août 2025 ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de les incorporer au domaine public routier communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN 314 et 317 ;
- DE CHARGER l'étude de Maître Florence FARINEZ, notaire à Sarzeau, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les pièces et actes préalables et consécutifs à cette acquisition ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

2026-41 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CAMPING

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 mars 2026 approuvant le budget camping pour l'année 2026,

VU le mail du trésor public du 17 mars 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget camping comme suit :

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	10 000€	
70323	Droit de camping		10 000€
Total recettes de fonctionnement	308 146.41€		

2026-42 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts présidée par Madame le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse être faite, il y a lieu de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) et de la transmettre au directeur des services fiscaux qui procédera aux nominations.

Voici les propositions de Madame Le Maire :

Commissions titulaires CCID

- Isabelle LOUIS, domiciliée à 19 rue de Pouldenis 56370 LE TOUR DU PARC
- Noël LEGER, domicilié à 18 impasse des Landiers 56370 LE TOUR DU PARC
- Magali TOUATI, domiciliée à 25 Bis impasse du Pont Neuf 56370 LE TOUR DU PARC
- Dominique LE TESTU, domicilié à 8 rue Pierre Le Pelvé 56370 LE TOUR DU PARC
- Stéphanie LE POLOTEC, domiciliée à 3 IMPASSE Rose Emeriaud 56370 LE TOUR DU PARC
- Michaël LE TESTU, domicilié à 2 résidence Le Fougeri II 56370 LE TOUR DU PARC
- Patricia OLLIVIER, domiciliée à 58 rue de Pencadenic 56370 LE TOUR DU PARC
- Xavier JIMENEZ, domicilié à 6 rue de Kervahuet 56370 LE TOUR DU PARC
- Géraldine JACQUETON, domiciliée à 6 rue de Kervahuet 56370 LE TOUR DU PARC
- Patrick RAMIERE, domicilié à 45 impasse du Pont Neuf 56370 LE TOUR DU PARC
- Julie VINCENT, domiciliée à 39 rue de Castel 56370 LE TOUR DU PARC
- Hugues PERRIN, domicilié à Impasse de Caden 56370 LE TOUR DU PARC

Commissaires Suppléants CCID

- Serge COLLET, domicilié à 6 impasse de Kerboulico 56370 LE TOUR DU PARC
- Sophie LAMOUREUX, domiciliée à 5 allée Louis Braille 56370 LE TOUR DU PARC
- Sophie BLUMEN, domiciliée à 22 rue de Beguero 56370 LE TOUR DU PARC
- Ivan RICHIER, domicilié à 13 rue Pierre Le Pelvé 56370 LE TOUR DU PARC
- Jacqueline EUSEBE, domiciliée à 2 allée Lucie Aubrac 56370 LE TOUR DU PARC
- Gil VAILLANT, domicilié à 12 allée Louis Braille 56370 LE TOUR DU PARC
- Patrick GABRIELE, domicilié à 12 lotissement Les Fosses Rouvran 56370 LE TOUR DU PARC
- Ghislaine CONAN, domiciliée à 5 impasse de l'Océan 56370 LE TOUR DU PARC
- Jean-Marc LE BRAS, domicilié à 25 impasse de Bourgogne 56370 LE TOUR DU PARC
- Benedicte MICHEL, domiciliée à 50 rue de Beguero 56370 LE TOUR DU PARC
- Danielle COURSIL, domiciliée à 37 rue de Castel 56370 LE TOUR DU PARC
- Frédéric NICOLAZO, domicilié à rue Marie le Franc Pencadenic 56370 LE TOUR DU PARC

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- D'ACCEPTER ces propositions qui seront transmises à M. le Directeur des Services Fiscaux.

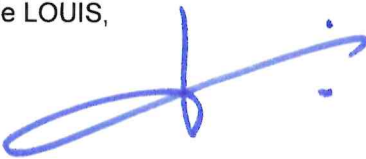
Monsieur RAMIERE demande les dates des prochains conseils municipaux. Madame LOUIS répond que le prochain conseil municipal est prévu le 26 ou le 27 mai, il y aura également un conseil municipal fin juin – début juillet, puis en septembre. Madame LOUIS précise qu'elle souhaite que les prochains ordres du jour soient solides et ne soient pas totalement administratif et factuel comme aujourd'hui afin que l'on rentre véritablement dans les dossiers. Le conseil municipal de septembre sera le conseil le plus complet.

Madame LOUIS explique qu'au titre de la municipalité, nous souhaitons que les citoyens puissent poser des questions. Ils ne peuvent pas les poser en séance, en revanche les citoyens peuvent poser des questions 2 à 3 semaines avant le conseil via l'adresse générique mairie@letourduparc.fr. Les référents pourront ainsi préparer les réponses et y répondre en fin de conseil. Madame LOUIS précise que les questions personnelles ou sujets privés ne seront pas traités en conseil municipal mais une réponse sera apportée via le mail générique mairie.

Le conseil municipal est clos à 19h08.

Isabelle LOUIS,

Maire



Géraldine JACQUETON

Secrétaire

